



SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU TILLEUL

2 rue du Charron

90150 FRAIS

Compte-rendu du conseil syndical

Du 02 mars 2026

à 18h00

Etaient présents : Miltiades CONSTANTAKATOS, Pierre FIETIER, Bernadette MARTINATO, Michel NARDIN, Alain TRITTER, Patrick CLEMENCE, Fanny COLLIN, Bernard GUERRE-GENTON, Virginie MICHELAT, Marc BLMONDE, Agnès HASSENBOEHLER, Alexandre MANCANET, Didier BITSCH

Etait(ent) excusé(e)s :

Etait(ent)absent(s) : Mme Farida BASBAS

Invité(e)(s) : Mme Christelle BITSCH, M. Martin ARCHALOUS

Procuratior(s) :

Secrétaire de séance : M. Pierre FIETIER

1/ Adhésion à la mission de chargé(e) d'inspection en santé et sécurité au travail (CISST)

Le président présente au conseil syndical une délibération tendant à procéder à l'adhésion au service de Chargé(e) d'Inspection en Santé et Sécurité au Travail (CISST) que le centre de gestion a officialisé le 19 décembre 2025.

Il rappelle que tous les employeurs de la fonction publique, quelle que soit la taille de leur effectif, sont censés désigner un CISST dont la mission consiste à contrôler « les conditions d'application des règles d'hygiène et de sécurité » et à proposer « à l'autorité territoriale compétente toute mesure qui (lui) paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels

L'adhésion à ce service permet l'intervention du CISST, selon un temps d'activité annuel exprimé en heure et fonction du nombre d'agents présents. Pour le SIT, le coût annuel, pour 4 heures d'activités serait de 400 €

Le président souligne le caractère très peu onéreux du service, marquant la volonté du conseil d'administration du centre de gestion de le rendre accessible à l'ensemble des adhérents afin de leur permettre de répondre intégralement à leurs obligations légales

Le conseil syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le président à signer la convention d'adhésion au service chargé d'Inspection en santé et sécurité au travail, ainsi que tout document afférent à cette adhésion, et d'inscrire les dépenses au budget 2026

2/ Amortissements : durée et neutralisation

Le Président explique que les subventions versées aux communes ou groupements de collectivités par le biais du chapitre 204 s'amortissent. Les comptes concernés pour le syndicat sont 2041481-2041482-2041581 (040).

Ces amortissements se traduisent par une recette d'investissement aux comptes 28041481-28041482-208041581, et une dépense de fonctionnement au compte 6811 (042)

Le seuil des biens de faible valeur inférieur à 500 €, en dessous duquel l'amortissement sera effectué peut être fixé à 1 année au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

Le syndicat a la possibilité de « neutraliser » ces opérations par une dépense d'investissement au compte 198 (040) et une recette de fonctionnement au compte 77681 (042)

Cette neutralisation peut être totale ou partielle

Le conseil syndical, vu l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, à l'unanimité décide

- D'amortir les subventions d'équipements sur 15 ans
- De fixer à 500€ le seuil des biens de faible valeur, en dessous duquel l'amortissement sera effectué en 1 année au cours de l'exercice suivant l'acquisition
- De procéder à leur neutralisation totale afin de ne pas alourdir le budget

3/ Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement

M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

L'assemblée délibérante est informée, alors, des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Le Conseil Syndical, entendu l'exposé du Président, Après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget

4/ création d'un poste en animation

Le conseil syndical décide à l'unanimité de créer, à compter du 01 mai 2026, un poste d'adjoint d'animation à l'accueil de loisirs.

5/ Vote du compte financier unique (CFU) année 2025

Monsieur Le Président n'a pas pris part au vote du CFU

Le conseil municipal vu l'exposé, approuve le CFU 2025 tel que présenté comme suit

	DEPENSES		RECETTES		RESULTATS
	Réalisées en 2025	Déficit 2024	Réalisées en 2025	Excédent 2024	
Fonctionnement	630 347.79 €		634 905.34 €	219 640.13 €	224 198.28 €
Investissement	44 032.45 €	-14 227.13 €	22 159.47 €		-36 100.11 €
			Excédent total en 2025		188 098.17 €

6/ Affectation du résultat du CFU année 2025

Le conseil syndical après avoir entendu le résultat du compte financier unique de l'année 2025, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025, les membres à l'unanimité Décident d'une reprise des résultats comme suit :

De reporter au compte R002 la somme de **188 098.17 €** en excédent de fonctionnement reporté

De reporter au compte R001 la somme de **36 100.11 €** en déficit d'investissement reporté

D'équilibrer le déficit d'investissement par l'inscription à l'article 1068 le somme de **36 100.11 €**

Question diverse

Une subvention de 500 € est attribuée à l'école de Fontaine pour une inscription des élèves de CM2 au challenge des pistes d'éducation routière. Cette somme sera mise au budget 2026

Séance levée à 18 h 50

Vu pour être affiché le lundi 9 mars 2026, conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le secrétaire de séance
Pierre FIETIER

Le Président
Miltiades CONSTANTAKATOS

